



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

### Création d'un branchement d'eau potable 2 rue de Bouillanval

TB/DST N° 93

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L.411-1 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la demande de la société DHTP- VIABILITE TPE, 4 bis rue de Villiers Adam 95290 L'ISLE ADAM en date du 29 août 2023 concernant des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 2 rue de Bouillanval pour le compte de SUEZ EAU France 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023, la société DHTP- VIABILITE TPE est autorisée à réaliser des travaux de création de canalisation d'eau potable au 2 rue de Bouillanval.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière

Le stationnement sera interdit au droit du chantier au droit du n°2.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DHTP- VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société DHTP VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DHTP-VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 31 août 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

